

COMMISSION SCOLAIRE EASTERN TOWNSHIPS	<i>Titre :</i> DISTRIBUTION DE MÉDICAMENTS DANS LES ÉCOLES ET LES CENTRES ÉDUCATIFS DE LA CSET	
	<i>Source :</i> Conseil des commissaires Directeur des services pédagogiques	<i>Adoption :</i> ETSB01-06-103 2001-06-28 Entrée en vigueur : 28-06-2001
		<i>Numéro de référence :</i> P017

Énoncé de politique

La Commission scolaire Eastern Townships reconnaît qu'il incombe aux parents d'administrer des médicaments à leurs enfants. Néanmoins, le personnel scolaire peut exceptionnellement être appelé à surveiller ou à administrer une médication à des élèves à la place d'un parent pendant les activités scolaires.

La plupart des élèves devraient, à partir d'un âge précoce, être capables de prendre des médicaments d'ordonnance de façon autonome. Le personnel scolaire doit cependant assurer la supervision de la prise de médicaments d'ordonnance par un élève dont l'âge, la maturité, le comportement ou les limites physiques ou intellectuelles l'exigent. La dignité et la vie privée de l'élève, de même que la confidentialité des renseignements en cause doivent être respectés. D'autre part, le personnel scolaire doit respecter l'article 2 de la *Charte des droits et libertés de la personne (L.R.Q., C-12)* qui assure le droit au secours à tout être humain dont la vie est en péril. La Commission scolaire (par des ententes avec les CLSC et une formation en premiers soins) verra à ce qu'une telle formation soit offerte au personnel de toutes les écoles pour qu'on puisse faire face aux situations médicales d'urgence. Dès le début de l'année scolaire, le directeur de l'école ou du centre éducatif s'assure de recueillir tous les renseignements médicaux pertinents auprès des parents ou des élèves adultes. Puis, l'infirmière du CLSC informe les membres du personnel qui interviennent auprès des élèves qui ont besoin de soins médicaux particuliers et elle dispense la formation et l'information nécessaires à ces personnes. On doit prévoir et s'assurer qu'un nombre suffisant d'employés seront formés et disponibles.

Au début de chaque année scolaire, les écoles et les centres éducatifs doivent demander aux parents et aux élèves adultes de leur communiquer toute information médicale d'urgence et leur faire remplir et signer un formulaire d'autorisation lorsque l'élève doit prendre une médication à l'école.

Les parents sont responsables de fournir à l'école les médicaments qui doivent être administrés à leur enfant (voir les lignes directrices, section 1, Responsabilités individuelles). On demande néanmoins aux écoles et aux centres d'avoir sous la main leur propre auto-injecteur EpiPen (adrénaline) en cas de réaction allergique extrême nécessitant une deuxième injection. On recommande une formation annuelle du personnel.

Afin de garantir que les précautions nécessaires seront prises pour protéger tant les élèves que le personnel, on doit respecter les lignes directrices qui suivent.

Chaque école doit respecter les directives de rangement, de gestion et d'administration des médicaments prescrits à l'école.

Tous les directeurs d'école et directeurs de centre éducatif doivent :

- 1) élaborer un plan scolaire comprenant des modalités internes en conformité avec l'énoncé de politique et les directives formulées dans la présente politique;
- 2) informer le conseil d'établissement du plan scolaire;

3) faire parvenir une copie du plan scolaire au directeur général pour approbation finale.

Les écoles peuvent modifier le plan scolaire et/ou les modalités internes en reprenant les trois étapes ci-dessus.

Tous les ans, les directeurs d'école et de centre éducatif doivent s'assurer que tous les membres de leur personnel lisent cette politique ainsi que les directives qu'elle contient. Le plan scolaire doit être révisé avec le personnel au début de chaque année scolaire.

Directives de rangement, de gestion et d'administration de médicaments prescrits à l'école ou au centre éducatif¹

1. Responsabilités individuelles

A. Pour tous les médicaments prescrits par un médecin, à l'exception des médicaments d'urgence :

- Les parents sont responsables de l'administration de médicaments à leur enfant. Ils doivent donc s'assurer que l'enfant a toujours ses médicaments d'ordonnance en sa possession.
- Les parents ont la responsabilité d'apprendre à leur enfant à prendre sa médication correctement, ainsi que de s'assurer que l'enfant le fera de façon responsable, en tenant compte de son âge et de sa maturité. En règle générale, les élèves adultes sont considérés comme étant responsables de prendre eux-mêmes leur médication.
- Les parents ont la responsabilité de demander à leur médecin ou leur pharmacien s'il est possible de suivre une posologie qui éviterait à leur enfant de devoir prendre sa médication (p. ex. : antibiotiques, Ritalin, etc.) à l'école.
- Lorsqu'un élève doit prendre un médicament d'ordonnance à l'école, les parents doivent informer les membres du personnel scolaire concernés des besoins et des conditions d'administration du médicament (*ceci s'applique à l'école secondaire comme à l'école primaire*). Les élèves adultes ont la responsabilité d'avertir le personnel scolaire si une médication est susceptible de provoquer des réactions pouvant exiger une intervention médicale.
- Pour assurer la sécurité et le bien-être de l'ensemble des enfants de l'école, les parents doivent faire parvenir à l'école chaque jour la posologie quotidienne de médicament pendant la durée du traitement de leur enfant. La posologie quotidienne de médicament(s) doit être contenue dans un flacon muni d'un bouchon de sécurité. Le nom de l'enfant, le nom du médicament, la posologie à administrer et l'horaire d'administration du médicament doivent être inscrits sur le flacon. Il est fortement recommandé de se servir du flacon d'origine, portant l'étiquette d'ordonnance, parce qu'il est sécuritaire et que l'information requise y est clairement inscrite.
- Dans certaines circonstances (p. ex. : problèmes de comportement, handicap intellectuel, capacités physiques limitées, etc.), il peut se révéler nécessaire de faire parvenir à l'école des quantités plus importantes de médicaments. Normalement, ces quantités ne doivent pas dépasser la posologie nécessaire pour une semaine, et elles doivent être conservées sous clé. Dans ces cas exceptionnels, il est conseillé de fournir un pilulier hebdomadaire.
- Les membres du personnel scolaire désignés par le directeur doivent assurer la supervision adéquate de l'enfant pendant la prise d'un médicament d'ordonnance dans tous les cas où l'âge, la maturité ou le comportement de l'enfant l'exige.

N.B.

- Les directives ci-dessus s'appliquent à tous les médicaments d'ordonnance, y compris le Ritalin. Toute réaction perceptible à la médication doit être notée et transmise aux parents.

¹ D'après un document préparé par le CLSC et adapté pour les écoles de la CSET.

- La prise, à l'école, de médicaments sans ordonnance ou en vente libre ne doit être envisagée que dans des cas exceptionnels.
- Les présentes directives ne peuvent être modifiées que sur recommandation faite à la table de gestion et approuvée par les services de la santé publique.
- Un élève « adulte » est défini comme un élève âgé de 18 ans et plus.

B. Pour les médicaments d'urgence

En vertu de l'article 2 de la *Charte des droits et libertés de la personne (L.R.Q., C-12)*, tout être humain dont la vie est en péril a droit au secours. Donc, toute personne a l'obligation de porter secours à quelqu'un dont la vie est en péril, en intervenant soit personnellement soit par l'intermédiaire d'autres personnes, après avoir assuré les besoins physiques et la sécurité de la personne en péril, à moins que lesdits secours fassent encourir un risque à la personne en péril ou à d'autres personnes.

Les parents doivent s'assurer que leur enfant a toujours en sa possession les médicaments d'urgence prescrits par un médecin traitant. L'élève adulte est responsable de sa propre médication.

a) Adrénaline (EpiPen ou Ana-Kit) : médicament pour le traitement d'urgence des réactions allergiques graves.

L'adrénaline est le *seul* médicament qui peut être utilisé pour le traitement des réactions allergiques graves. Le personnel scolaire doit administrer l'adrénaline à tous les enfants qui manifestent des symptômes de réaction allergique grave ou qui ont été en contact avec un agent allergène connu (cf. *Recommandations concernant les allergies graves à l'intention du milieu scolaire*, CLSC Gaston-Lessard et CLSC SOC, janvier 1999). En règle générale, l'élève susceptible de manifester des symptômes de réaction allergique grave doit conserver l'adrénaline sur lui ou à sa portée et doit toujours l'apporter lors des activités extra-scolaires.

b) Glucagon : médicament pour le traitement d'urgence de l'hypoglycémie grave liée au diabète.

Le personnel scolaire doit administrer le glucagon prescrit à tout enfant diabétique qui manifeste des symptômes d'hypoglycémie grave. Le personnel doit recevoir une formation à cet effet, et des instructions claires doivent accompagner le médicament.

2. Endroits sûrs pour la conservation des médicaments

En règle générale, chaque élève qui prend de façon autonome un médicament d'ordonnance doit avoir en sa possession (p. ex. dans son sac d'école ou sa boîte à lunch) la dose quotidienne dont il a besoin.

Les médicaments d'ordonnance qui doivent être donnés à des élèves doivent être conservés en un même endroit, sous clé. Chaque école doit déterminer cet endroit sûr et l'indiquer dans le plan scolaire.

Les médicaments d'urgence doivent être conservés dans un même endroit bien identifié (p. ex. par une croix rouge), sûr, accessible au personnel scolaire en tout temps (en moins de 5 minutes) OU sur la personne même de l'enfant concerné.